



COMPTE-RENDU DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers
En exercice : 17

Présents : 12
Votants : 16

L'an deux mille-vingt-quatre le huit-avril
Le Conseil Municipal de la commune de Vix
Dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de
M. CHEVALLIER Jean-Claude, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal :
Mardi 2 avril 2024

Présents : M. Jean-Claude CHEVALLIER, M. Pascal BÉTEAU, Mme Erika RIVIERE, Mme Muriel MERCIER-VERRAT, M. Yannis SUIRE, Mme Nicole CHARBONNIER, M. Thierry GUILLON, M. Roberto DA SILVA-FERREIRA, Mme Sabrina MANTEAU, M. Thierry GENAUZEAU, Mme Michèle JOURDAIN, M. Patrick ROY.

Excusés ayant donné pouvoir : M. Dominique GUERIN a donné pouvoir à M. Jean Claude CHEVALLIER, M. Samuel DELAHAYE a donné pouvoir à M. Pascal BÉTEAU, Mme Nathalie RICHARD a donné pouvoir à Nicole CHARBONNIER, Mme Théoline CHARRÉ a donné pouvoir à Mme Sabrina MANTEAU.

Absente : Mme Julie MAXES.

Secrétaire de séance : M. Yannis SUIRE.

Les Membres présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de douze, il est procédé immédiatement à l'ouverture de la séance, conformément à l'article L. 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

1) DESIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SEANCE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-15 et L.2121-21, Lors de la réunion du 13 septembre 2021, le Conseil municipal a décidé de nommer M. Yannis SUIRE, secrétaire de séance permanent, parmi les membres du conseil municipal, comme le permet la réglementation. Le Conseil municipal décide de lui adjoindre une secrétaire auxiliaire en la personne de Mme THIMOLEON Marie-France, Directrice Générale des Services de la mairie.

2) APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 FÉVRIER 2024

Monsieur le Maire demande aux membres présents s'ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 19 février 2024 tel qu'il a été rédigé. Aucune remarque n'étant formulée, le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 19 février 2024 tel qu'il a été rédigé.

AFFAIRES GENERALES

3) VENDÉE EXPANSION – SPL : CONVENTION D'ASSISTANCE TECHNIQUE POUR LES TRAVAUX D'ENTRETIEN DE LA VOIRIE COMMUNALE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1531-1, L2122-21 ;
Vu les articles L.2511-1 et suivants du Code de la commande publique ;
Vu la convention d'assistance technique de voirie ;

Projet : Travaux d'entretien de la voirie communale

Liste des missions retenues par la collectivité

- Mission relative à l'assistance technique pour l'entretien et les réparations de la voirie, à la programmation annuelle des travaux, à la conduite des études et à la passation des marchés de travaux,
- Mission relative à l'assistance technique durant la phase de réalisation et jusqu'à l'expiration de la garantie de parfait achèvement (suivi des travaux).

Monsieur le Maire propose de confier la réalisation de la mission VENDÉE EXPANSION – SPL dans le cadre d'une convention d'assistance technique de voirie.

Monsieur le Maire présente la convention et propose au Conseil municipal de l'approuver.

VENDÉE EXPANSION – SPL est une société anonyme publique locale sur laquelle les collectivités locales actionnaires doivent exercer un contrôle analogue à celui réalisé sur leurs propres services.

Dans cette optique, Monsieur le Maire tiendra le Conseil régulièrement informé de la réalisation de la convention.

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET A L'UNANIMITÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL (DELIB-AVRIL-24-17)

- **DÉCIDE DE CONFIER la mission d'assistance technique de voirie relative à la réalisation de travaux d'entretien de la voirie communale, à VENDÉE EXPANSION – SPL,**
- **APPROUVE la convention d'assistance technique de voirie correspondante, d'une durée de 12 mois, renouvelable une (1) fois, pour un montant de 2 800 € HT par année,**
- **DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer cette convention,**
- **Précise que les dépenses correspondantes seront engagées sur le budget 2024 au compte 231.**

4) COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VENDÉE SEVRE AUTISE : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES ENTRE LA CCVSA ET LA COMMUNE DE VIX

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, notamment son article 65 (V), codifié à l'article L.5211-4-1 du Code général des collectivités territoriales (ci-après CGCT) ;

Vu le décret n°2011-515 du 10 mai 2011 relatif au calcul des modalités de remboursement des frais de fonctionnement des services mis à disposition dans le cadre de l'article L.5211-4-1 du Code général des collectivités territoriales – codifié à l'article D.5211-16 du CGCT ;

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

Dans le cadre d'une bonne organisation des services, conformément à la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010, susvisée, la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise peut mettre à disposition de ses communes membres, les services visés à l'article 2 de la présente convention.

Article 2 : Moyens mis à disposition

Par accord entre les parties, les services intercommunaux pouvant faire l'objet d'une mise à disposition sont les suivants : Chauffeur avec tracteur + débroussailleuse ou lamier, chauffeur avec tracteur + broyeur, chauffeur avec camion, camion sans chauffeur, tondeuse auto-portée + préposé, tronçonneuse + préposé, taille haie + préposé, tondeuse + préposé, machine à peinture + peinture + préposé, plateforme élévatrice mobile pour personnel (nacelle extérieure) + 2 préposés, personnel sans matériel.

Les parties reconnaissent avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter de ces activités.

Article 3 : Conditions de remboursement

Les communes utilisatrices s'engagent à rembourser à la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise, les frais de fonctionnement engendrés par la mise à disposition des moyens visés à l'article 2 de la présente convention.

Le remboursement des frais de fonctionnement s'effectue sur la base d'un coût unitaire de fonctionnement multiplié par le nombre d'unités de fonctionnement constatées par la commune bénéficiaire de la mise à disposition.

3.1 – Utilisation du service mis à disposition

L'unité de fonctionnement retenue est constituée par le nombre d'heures d'utilisation du service.

3.2 – Détermination du coût unitaire

Il comprend les charges nettes liées au fonctionnement du service soit :

- le coût des matériels et éventuellement les consommables visés à l'article 2.
- les charges de personnel (rémunérations, charges sociales, toutes autres taxes et contributions, cotisations, frais médicaux, de formation et de missions, équipements de protection individuelle...)

Est exclue toute autre dépense non strictement liée au fonctionnement du service.

Ce coût unitaire est constaté à partir des dépenses des derniers comptes administratifs, actualisées des modifications prévisibles des conditions d'exercice de l'activité au vu du budget primitif de l'année.

La détermination du coût est effectuée par la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise et porté à la connaissance des communes chaque année, avant la date d'adoption du budget prévue à l'article L.1612-2 du CGCT. Une délibération annuelle fixera les coûts unitaires.

3.3 – Remboursement des frais de fonctionnement

Le remboursement des frais s'effectue sur la base d'un état indiquant la liste des services mis à disposition des communes, converti en unités de fonctionnement.

Article 4 : Durée et date d'effet de la convention

La présente convention est établie pour une durée de 3 ans et entrera en vigueur le 1^{er} mars 2024.

Elle ne peut être reconduite que de façon expresse.

Article 5 : Juridiction compétente en cas de litige

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le Tribunal administratif de Nantes.

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET A L'UNANIMITÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL (DELIB-AVRIL-24-18)

- **ACCEPTE la convention de mise à disposition des services intercommunaux par la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise,**
- **DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer la convention de mise à disposition.**

5) DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE : CONVENTION RELATIVE A UN AMÉNAGEMENT DE VOIRIE SUR LE DOMAINE PUBLIC DÉPARTEMENTAL

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 1615-2 et L 3211-2,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L 2122-6 et suivants,

VU le Code de la voirie routière, notamment ses articles L 131-1 suivants et suivants,

VU le Règlement de voirie départemental constitué par l'arrêté du Président du Conseil départemental de la Vendée n° 2019-0002-DR-SDPF du 19 Mars 2019.

Ce dossier est présenté par la commune de Vix aux titres des aménagements de sécurité le long des routes départementales, en agglomération, le plan des travaux est joint en annexe.

Afin de sécuriser le bourg et réduire la vitesse des automobilistes, la commune de Vix souhaite réaliser des îlots avec stationnements, des chicanes, des coussins berlinois, du marquage et un plateau sur la RD25. Il convient donc de définir par une convention la répartition des charges d'entretien de cet aménagement.

La présente convention a pour objet :

- d'autoriser la commune à réaliser sur le domaine public routier départemental les aménagements ci-après désignés, conformément au plan joint,
- de fixer les conditions techniques de la réalisation,
- déterminer, le cas d'échéant, la participation financière du Département.
- définir les modalités nécessaires et les responsabilités d'entretien de ces aménagements entre le Département et la commune.
- La commune offre en qualité de maître d'ouvrage de percevoir le fonds de compensation de la TVA au titre de cette réalisation.

Il doit être précisé que la présentation de cette convention ne confère pas à la commune des droits réels sur l'ouvrage.

Le Département autorise à réaliser des travaux suivants :

- La réalisation d'un aménagement de sécurité en centre bourg : RD 25 : PR 43+495 au PR 44+765,
 - ✓ le rabotage de la chaussée,
 - ✓ le renforcement en GB,
 - ✓ la pose de canalisation EP PVC et grilles,

- ✓ la pose des bordures, NTA0/315 et BBSG manuelle dans les îlots,
- ✓ la signalisation horizontale (Ilots, places de stationnement, plateau, coussins berlinois et résine pépite sur le pont),
- ✓ la signalisation verticale,
- ✓ la pose de coussin berlinois en caoutchouc.

La commune assure l'ensemble de la charge financière de l'opération. L'ouvrage sera mis en service dès que la réception des travaux aura été notifiée aux entreprises et à condition que la Commune ait assuré toutes les obligations qui lui incombent pour en permettre une mise en service immédiate.

Entretiens ultérieurs

La commune assurera à ses frais : l'entretien du revêtement des îlots, l'entretien du réseau eaux pluviales, l'entretien des bordures, le remplacement de la signalisation de police et verticale relevant de sa compétence, l'entretien de la signalisation horizontale liée aux aménagements (résine blanche et pépite ore), la remise à niveau des tampons (eaux pluviales, eaux usées), après renouvellement ultérieur de la couche de roulement, l'entretien des bouches avaloirs, l'entretien des coussins berlinois, l'entretien du plateau.

Le Département assure à ses frais, l'entretien et les grosses réparations de la chaussée dans ses parties revêtues en produits bitumineux.

La présente convention entre en application dès sa signature. Elle est signée pour la durée de vie de l'ouvrage.

Toute modification à la présente convention devra faire l'objet d'un avenant.

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET A L'UNANIMITÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL (DELIB-AVRIL-24-19)

- **ACCEPTE la convention relative à un aménagement de voirie sur le domaine public départemental, et à la réalisation d'un aménagement de sécurité sur la RD 25, du PR4 3+495 au PR 44+765,**
- **AUTORISE M. le Maire à signer la convention avec le Département de la Vendée et tout document afférent à l'exécution de la présente délibération,**

VIE SCOLAIRE

6) ACHAT DES LIVRES DE PRIX POUR LES DEUX ÉCOLES

Lors de la réunion de la commission Vie Scolaire du 27 février 2024, la question des livres de prix pour les écoles a été abordée. Depuis plusieurs années, la commune offre pour les deux écoles, des livres de prix, à hauteur de 6,50 € par enfant.

En 2023, les enseignants de l'école publique ont demandé que cette somme soit affectée à l'achat des livres pour la bibliothèque de l'école et non pour les livres de prix.

A la fin de chaque année scolaire, les parents d'élèves de l'école publique Gaston Chaissac offrent les dictionnaires aux CM2.

En 2023, les enseignants de l'école privée ont demandé à conserver la somme attribuée par la commune pour acheter des livres de prix ainsi que des dictionnaires pour les CM2. Ces livres de prix sont remis aux enfants lors de la fête de fin d'année scolaire.

La question a été posée en commission Vie Scolaire : Doit-on continuer à verser une somme pour l'achat des livres de prix pour les deux écoles ?

Le Conseil municipal doit donner son avis sur l'utilisation de la somme affectée aux livres de prix.

Mme Nicole CHARBONNIER trouve dommage de changer l'organisation, mais convient qu'il est important aussi d'encourager la venue des enfants à la bibliothèque municipale.

M. Pascal BÉTEAU estime qu'il faut distinguer l'attribution des livres de prix, et l'encouragement à fréquenter la bibliothèque municipale.

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET A L'UNANIMITÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL (DELIB-AVRIL-24-20)

- **AUTORISE M. le Maire à inscrire la somme de 6,50 € par enfant pour les achats de livres de prix pour les deux écoles, pour 2024 et les années suivantes,**
- **DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tout document s'y référant**

7) RÉÉVALUATION DU MONTANT DES CREDITS ANNUELS POUR LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT DES CLASSES DE L'ÉCOLE PUBLIQUE GASTON CHAISSAC

Pour assurer le bon fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires publiques, la commune de Vix attribue tous les ans des crédits et des subventions de fonctionnement et de soutien aux équipes pédagogiques.

Les crédits sont répartis par élève afin de les aider à mettre en œuvre leur projet éducatif d'établissement. Le budget de fonctionnement permet aux enseignants de faire face rapidement aux différents besoins de l'école dans le cadre de son fonctionnement normal.

La subvention exceptionnelle permet de faciliter, pendant le temps scolaire, les dépenses relatives aux sorties culturelles, scientifiques, sportives, et aux projets scolaires.

Les déplacements, en temps scolaire, pour les activités sportives ou culturelles sont pris en charge par la commune de Vix.

Depuis 2020, les crédits annuels pour les fournitures scolaires étaient de 42 € par enfant.

Pour faire suite à la réunion de la commission Vie Scolaire du 27 février 2024 et vu l'augmentation des matières premières, M. le Maire propose de réévaluer ce montant à partir du 1^{er} septembre 2024 et de le fixer à 50 € par enfant.

Monsieur Patrick ROY demande combien d'enfants sont concernés.

M. le Maire répond une centaine d'enfants environ.

Mme Michèle JOURDAIN souligne que le calcul se fera de la manière suivante : 8 mois à 42 € et 4 mois à 50 €.

M. le Maire répond que le calcul s'effectue sur la durée d'une année scolaire.

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET A LA MAJORITE DES VOIX EXPRIMEES, (Pour : 15 voix - 1 abstention)

LE CONSEIL MUNICIPAL (DELIB-AVRIL-24-21)

- **DÉCIDE de réévaluer le montant des crédits annuels pour le budget de fonctionnement des classes de l'école publique Gaston Chaissac,**
- **DECIDE DE FIXER le montant à 50 € par enfant, à compter du 1^{er} septembre 2024,**
- **AUTORISE M. le Maire à signer tout document afférent à l'exécution de la présente délibération,**
- **PRÉCISE que les dépenses seront inscrites au Budget 2024, compte 6067.**

MARCHÉ PUBLIC

8) MARCHÉ PUBLIC : VALIDATION DE L'AVANT PROJET DEFINITIF ET LANCEMENT DE LA CONSULTATION POUR LES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DU MARCHÉ COUVERT

Par délibération en date du 12 avril 2023, le Conseil municipal a décidé de lancer une consultation visant la désignation d'un maître d'œuvre pour les travaux de réhabilitation du marché couvert,

Par délibération du 10 juillet 2023, le Conseil municipal a attribué ce marché au Cabinet AZ Architectes à Fontenay-le-Comte.

L'année 2023 a été consacrée à la réalisation des études préalables qui se sont achevées. Le cabinet AZ Architectes nous a fait parvenir l'avant-projet définitif détaillé ci-après :

Ce chantier devrait être réparti en 10 lots :

Lot 1 :	Démolitions, Gros Œuvre	169 200 €
Lot 2 :	Couverture tuiles, Zinguerie	35 500 €
Lot 3 :	Charpente bois, menuiseries intérieures bois	11 000 €
Lot 4 :	Menuiseries extérieures aluminium	53 300 €
Lot 5 :	Plâtrerie sèche, faux plafonds, Isolation	43 500 €
Lot 6 :	Carrelage, Faïence	9 800 €
Lot 7 :	Peinture, Nettoyage	8 600 €
Lot 8 :	Plomberie, Sanitaires	7 000 €
Lot 9 :	Chauffage, Ventilation, Rafraichissement	15 000 €
Lot 10 :	Electricité	29 000 €

Le coût estimatif de ces travaux s'élève à 381 900 € HT.

Les travaux devraient débuter au 4^{ème} trimestre 2024 et la durée de réalisation est estimée à 7 mois. Les dossiers d'autorisation administrative ont été déposés, il est désormais possible de préparer le dossier de consultation des entreprises.

Afin de pouvoir établir le cahier des charges avec tous les éléments obligatoires, il est nécessaire d'engager la phase de consultation pour les travaux de réhabilitation du marché couvert, selon la procédure adaptée prévue par les articles R.2123-1 1 du Code de la commande publique.

Mme Michèle JOURDAIN indique que le Conseil municipal a validé le 21 novembre 2023, la création de 4 cellules. Or le projet actuel n'en prévoit plus qu'une. Ne faut-il pas prendre une nouvelle délibération pour l'entériner ?

M. le Maire répond qu'il est pour l'instant seulement proposé de procéder à la rénovation du bâtiment, sans présumer de son utilisation.

M. Pascal BÉTEAU rappelle que tout projet est susceptible d'évoluer.

M. Patrick ROY demande ce que deviendra le volume au-dessus du transformateur ?

M. Pascal BÉTEAU répond que cet espace sera pour l'instant condamné. Au-dessus du transfo, il y a une dalle de béton.

M. le Maire précise que ce plan est celui qui a été transmis pour la demande de subvention auprès des services de l'Etat.

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET A L'UNANIMITÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL (DELIB-AVRIL-24-22)

- **DÉCIDE DE VALIDER l'avant-projet définitif proposé par le cabinet AZ Architectes pour les travaux du marché couvert avec un coût estimatif de 381 900 € HT,**
- **AUTORISE le lancement de la consultation des entreprises pour les travaux de réhabilitation du marché couvert,**
- **AUTORISE M. le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération.**

FINANCES

9) DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE POUR 2024 : TRAVAUX DE SÉCURISATION ROUTIERE

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, il appartient au Conseil départemental d'arrêter la liste des projets bénéficiaires du produit des amendes de police destiné aux communes de moins de 10 000 habitants. Il en fixe le montant notamment au regard de l'enveloppe allouée par l'Etat pour l'année concernée, des règles d'éligibilité et des priorités fixées par l'assemblée départementale.

Lors de la session du 10 décembre 2021, le Conseil départemental a rappelé que priorité sera donné, à nouveau cette année, aux aménagements suivants :

- Aménagements qui ont pour effet principal d'amener l'automobiliste à modérer la vitesse de son véhicule (chicane, écluse...)
- Aménagements qui permettent de renforcer la sécurité des usagers vulnérables que sont les piétons, les cyclistes et les conducteurs de 2 roues motorisées (cheminements doux, élargissement de trottoirs,)

Lors de la séance du 30 mai 2023, le Conseil municipal a voté le plan de financement prévisionnel des travaux de sécurisation routière et a décidé de solliciter auprès du Conseil départemental une subvention au titre des amendes de police pour 2023.

La commune a prévu des aménagements de sécurité du rond-point de la Marquiserie au centre bourg et il a été décidé de scinder les travaux en 2 tranches. (une première tranche en 2023 et une deuxième en 2024).

Projet 1 : Réalisation de coussins berlinois

Projet 2 : Réalisation de stationnements

Projet 3 : Réalisation d'un plateau surélevé

- Projet 4 : Réalisation d'écluses
- Projet 5 : Réalisation de stationnements
- Projet 6 : Réalisation de pépite ocre
- Projet 7 : Réalisation de coussins berlinois
- Projet 8 : Réalisation d'écluses

Le montant des travaux s'élève à 92 030,00 € HT.

Il est prévu de scinder en 2 tranches les travaux : une 1^{ère} tranche en 2023 pour un montant de 46 015,00 € HT et une 2^{ème} tranche en 2024 pour le même montant.

Le plan de financement prévisionnel de ces travaux se décompose comme suit :

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Montant de l'opération 2 ^{ème} tranche	46 015,00 €	Subventions amendes de police (20%)	9 203,00 €
		Autofinancement	36 812,00 €
TOTAL	46 015,00 €	TOTAL	46 015,00 €

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET A L'UNANIMITÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL (DELIB-AVRIL-24-23)

- **ACCEPTÉ** le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus, le montant des travaux de la 2^{ème} tranche s'élève à 46 045,00 € HT,
- **SOLLICITE** auprès du Conseil départemental de la Vendée, une subvention au titre des amendes de police en 2024 afin de réaliser des aménagements de sécurité rue du Pont aux Chèvres et rue Georges Clémenceau,
- **AUTORISE M. le Maire** à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à ce dossier.

10) ACHAT DE LA PARCELLE DE TERRAIN CADASTRÉE ZM N°80

Monsieur le Maire propose que la fête du 13 juillet se déroule dans le parc de la mairie comme il y a quelques années afin qu'elle soit plus accessible. Afin de pouvoir installer et tirer légalement le feu d'artifice, il est nécessaire d'acquérir une parcelle de terrain.

Monsieur le Maire propose que la commune se porte preneur de la parcelle cadastrée ZM N°80, d'une superficie de 620 m², appartenant à M. Daniel RAIMBAUT, située près de la rue de Fontaine de la Cure.

Le prix de cette acquisition est de 1 730 € net vendeur.

Les frais de bornage et d'actes notariés sont à la charge de la commune.

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET A LA MAJORITE DES VOIX EXPRIMEES, (Pour : 15 voix - 1 abstention)

LE CONSEIL MUNICIPAL (DELIB-AVRIL-24-24)

- **DONNE son accord** pour acquérir la parcelle ZM N°80 pour une superficie totale de 620 m² pour un montant de 1 730 € net vendeur,
- **AUTORISE Monsieur le Maire** à signer tout document s'y référant,
- **DECIDE** que la parcelle soit intégrée dans le patrimoine communal,
- **DECIDE** que les frais de bornage et d'acte notarié soient à la charge de la commune.

11) DÉMOLITION D'UNE MAISON D'HABITATION AU CENTRE BOURG

Lors de la réunion du Conseil municipal du 31 janvier 2022, la procédure de déclaration en état d'abandon manifeste a été lancée pour trois dossiers, dont un situé 2, rue du Cheveau.

Il a été constaté par l'agent de police judiciaire adjoint le 3 mai 2022, les désordres suivants : plusieurs vitres cassées, éboulement de pierres, fissuration de façades, fragilisation du mur de façade arrière (infiltrations d'eau), présences d'arbres de 10 cm de diamètre poussant dans la partie habitation, absence de protection en tête de mur, absence de charpente et de couverture. Le toit présentait des fuites importantes, les tuiles cassées et manquantes. Un procès-verbal a été rédigé et inséré dans un journal d'annonces judiciaires et légales le 19 mai 2022.

Depuis, malgré plusieurs relances, le propriétaire n'a pas donné suite et ne s'est pas manifesté pour effectuer des travaux. De ce fait, l'immeuble s'est fortement dégradé et a occasionné des détériorations plus importantes vis-à-vis des maisons jouxtant cette propriété.

Les services de l'Etat ont été alertés par des voisins proches de cette habitation risquant de s'effondrer. Ils ont demandé au Maire d'intervenir rapidement pour mettre un terme à la dangerosité des lieux. Plusieurs échanges téléphoniques ont eu lieu entre la sous-préfecture et le Maire pour trouver une solution adaptée.

Un devis a été demandé afin de démolir cette habitation avec un constat d'huissier. Le montant de cette opération s'élève à 14 040 € TTC.

Une demande de dépose des branchements électriques a été transmise aux organismes concernés.

M. le Maire précise que le compteur sera enlevé cette semaine, il restera les branchements de téléphonie. Ce qui était dangereux est tombé chez le voisin.

M. Thierry GENAUZEAU précise que la démolition ne pourra pas s'effectuer tout de suite puisque tous les branchements ne seront pas déposés.

Mme Michèle JOURDAIN rappelle que la commune peut se retourner vers le propriétaire pour lui demander le remboursement des frais engagés.

M. le Maire confirme que la question sera étudiée avec les services préfectoraux. Il précise que cette parcelle sera intégrée au domaine privé de la commune.

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET A L'UNANIMITÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL (DELIB-AVRIL-24-25)

- **ACCEPTE** la démolition de la maison d'habitation situé 2, rue du Chevreau à Vix, pour des raisons de sécurité,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer le devis de démolition pour un montant de 14 040 € TTC,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération,
- **DECIDE D'INFORMER** les services préfectoraux et judiciaires de cette démolition.

A l'issue des travaux, une suite sera donnée en concertation avec les services concernés.

12) BASSIN DE NATATION MOBILE : SIGNATURE D'UNE NOUVELLE CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE RIVES D'AUTISE ET LES AUTRES COMMUNES DU TERRITOIRE DE LA CCVSA

Par sa délibération FEV_23_09, le Conseil municipal s'est prononcé en faveur de la mise en place d'un bassin mobile sur le territoire de la commune de Rives d'Autise afin de permettre aux enfants des écoles du territoire de la Communauté de Communes de pouvoir bénéficier de l'enseignement de la natation scolaire.

Par cette même délibération, le Conseil municipal a acté le principe de remboursement à Rives d'Autise (commune porteuse du projet) des charges liées à la gestion de ce bassin mobile et ce, au prorata du nombre d'habitants de chaque commune de la CCVSA.

Lors de cette réunion, les conseillers avaient autorisé M. le Maire à signer la convention de remboursement de frais entre la commune de Rives d'Autise et les autres communes de la Communauté de Communes, et avaient validé le principe de remboursement des frais engagés, à savoir 7 479,95 €.

Lors de la réunion du Conseil municipal du 19 février 2024, M. le Maire précisait que le coût d'investissement et de fonctionnement du bassin de natation mobile a été réévalué à la hausse depuis les estimations initiales. Un bilan financier a été présenté en bureau des Maires de Vendée Sèvre Autise ainsi qu'en commission finances à la CCVSA.

Ainsi le budget prévisionnel est passé de 68 310 € en avril 2023 à 98 504,20 € en décembre 2023. Cette hausse se décompose ainsi :

Dépenses HT	Montant prévisionnel avril 2023	Montant réévalué Décembre 2023	Recettes	Prise en charge
Travaux	11 260 €	38 610,77 €		
Matériel	32 900 €	50 749,63 €		
Fonctionnement	1 650 €	4 557,40 €		
Personnel/encadrement	22 500 €	16 372,22 €	9 822,93 €	CCVSA
		- 11 785,82 €	1 962,89 €	Rives d'Autise
			11 785,82 €	
	68 310 €	98 504,20 €		

Cette hausse s'explique par l'obligation de déposer un dossier de permis de construire, d'où la nécessité de recourir à un architecte, ce qui a généré des frais de maîtrise d'œuvre qui n'étaient pas initialement prévus.

Pour les travaux, il faut rajouter l'étude de sol, les vérifications du chapiteau, les vérifications électriques, l'accessibilité ainsi que les branchements électriques, les extincteurs, l'augmentation de la superficie du terrassement, des mètres linéaires de clôture, et des raccordements.

Pour le matériel, il faut rajouter la porte double rigide pour tente, l'augmentation de la superficie de la tente de réception, l'achat du gazon synthétique à la place du caillebotis, le matériel de secours, le matériel pédagogique, et les fournitures pédiluve, ...

Pour le fonctionnement, il faut rajouter la valise analyse de l'eau et chimie, les assurances, la pharmacie et le logement des maîtres-nageurs sauveteurs, ...

Pour les ressources humaines, le montant réévalué est en baisse par rapport au prévisionnel et il faut également déduire la prise en charge de la CCVSA de 9 822,32 € et la prise en charge de la commune Rives d'Autise de 1 962,89 €.

M. le Maire précise que la CCVSA et la commune Rives d'Autise font également un effort conséquent en prenant en charge une partie du coût RH lié à cette gestion (11 785,82 €). La CCVSA prend également en charge les frais de transport des enfants pour près de 33 000 € par an sans compter que la commune de Xanton-Chassenon participe financièrement sans utiliser le service.

La majorité des conseillers municipaux présents déclare ne pas se satisfaire des propositions et explications avancées pour justifier le surcroît de dépenses. Fortement mécontents, ils souhaitent marquer leur désapprobation quant à la manière dont le dossier a été instruit par les services de la CCVSA, sans pour autant vouloir pénaliser l'apprentissage de la natation par les enfants de la commune.

Lors de la réunion du 19 février 2024, M. Patrick ROY était fort surpris de cette augmentation et soulignait les incohérences dans les tableaux fournis, ce que reconnaissait M. le Maire.

Plusieurs conseillers s'étonnaient à leur tour d'une augmentation d'environ 30 000 € sur la totalité du projet (environ 4000 € pour la part revenant à la Commune de Vix). Ils estimaient qu'il s'agit du résultat manifeste d'un projet mal conçu dès le départ par les services de la CCVSA, avec des oublis de dépenses prévisibles pour le moins surprenants. Ils exprimaient leur plus vif mécontentement quant au mauvais usage des deniers publics qui en résulte et à la manière dont la participation financière des communes était ainsi fortement majorée par rapport au financement initialement affiché par la CCVSA, sans réelle alternative possible.

Tout en les dénonçant vigoureusement et en appelant à ce qu'ils ne se répètent pas, ils ne souhaitaient pas toutefois que ces manquements administratifs pénalisent l'apprentissage de la natation par les enfants de la Commune de Vix et des autres communes de la CCVSA.

Il est rappelé que le dispositif mis en place revêt un caractère obligatoire et que les écoles de Vix ont déjà bénéficié des installations.

Afin de ne pas priver de cours de baignade, les enfants scolarisés dans nos écoles, il est prévu d'effectuer un premier versement correspondant au montant initialement prévu, à savoir 7 479,95 € cette année et de verser le solde qui s'élève à 3 695,73 €, ultérieurement.

Les conseillers municipaux acceptent donc, après débat et avec les réserves ci-dessus exprimées, de voter la convention de frais réactualisée.

Il est proposé au Conseil municipal une remise à jour du projet de convention de remboursement de frais entre la commune de Rives-d'Autise et les autres communes de la CCVSA.

Cette convention définit les modalités de réalisation puis de gestion d'un bassin de natation mobile qui tiennent compte de l'augmentation et de l'actualisation du coût de réalisation de cet équipement.

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET A L'UNANIMITÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL (DELIB-AVRIL-24-26)

- **AUTORISE la signature de la convention de frais réactualisée et tenant compte de l'augmentation des coûts liés à ce projet,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire, à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment la convention de remboursement de frais réactualisée (et qui se substitue à celle adoptée le 27 février 2023) entre la commune de Rives-d'Autise et les autres communes de la Communauté de Communes,**
- **Un premier versement de 7 479,95 € sera effectué cette année et le deuxième versement d'un montant de 3 695,73 € correspondant au solde sera versé ultérieurement,**
- **et PRECISE que les crédits correspondants seront inscrits chaque année au budget principal de la commune, au compte 657341 « Subventions de fonctionnement aux organismes publics ».**

13) VOTE DES TAUX D'IMPOSITION POUR 2024

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1639 A du Code général des impôts (CGI) selon lequel le Conseil municipal vote les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires avant le 15 avril de chaque année.

Ces taux sont fixés conformément aux articles 1636 B sexies et 1636 B septies du CGI.

Monsieur le Maire rappelle les taux applicables en 2023 :

Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFB)	35,37 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	50,50 %
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires (THS)	17,67 %

Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts,

Vu les articles 1636 B sexies et 1636 B septies du Code Général des Impôts,

Vu l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024 (état 1259),

Pour l'année 2024, sans augmenter les taux, la commune percevra 660 126 € de produit fiscal et 147 980 € issus de l'effet du coefficient correcteur, soit un total de 808 106 €.

Cette hausse s'explique par une revalorisation de l'Etat des bases cette année de 3,9 %.

Monsieur le Maire propose de fixer les taux applicables pour 2024 comme suit :

Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFB)	35,37 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	50,50 %
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires (THS)	17,67 %

Une discussion est engagée et certains conseillers municipaux désireraient augmenter le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires. A Vix, 40 résidences secondaires ont été recensées. Ce taux pourrait passer à 25 % afin de sensibiliser les propriétaires sur le manque de logements.

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET A L'UNANIMITÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL (DELIB-AVRIL-24-27)

- **DECIDE DE FIXER les taux d'imposition en 2024 comme suit :**
 - ✓ Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) : 35,37 %
 - ✓ Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) : 50,50 %
 - ✓ Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THS) : 25 %
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.**

14) ADOPTION ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

La présentation du Budget Primitif 2024 de la Commune se décompose comme suit :

FONCTIONNEMENT

Recettes	1 643 400,00 €	1 507 520,00 € (2023)	1 385 858,00 € (2022)
Dépenses	1 643 400,00 €	1 507 520,00 € (2023)	1 385 858,00 € (2022)

SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		Propositions 2024
002	Excédent de fonctionnement	100 000,00 €
013	Atténuations de charges	25 500,00 €
70	Produits des services	87 200,00 €
73	Impôts et taxes	116 503,00 €
731	Fiscalité locale	810 506,00 €
74	Dotations et participations	475 470,00 €
75	Autres produits de gestion courante	27 221,00 €
77	Produits exceptionnels	1 000,00 €
78	Reprises sur amortissements et provisions	0,00 €
042	Opération d'ordre de transfert	0,00 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2024		1 643 400,00 €

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		Propositions 2024
011	Charges à caractère général	443 750,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	670 000,00 €
014	Atténuations de produits	0,00 €
65	Autres charges de gestion courante	217 240,00 €
66	Charges financières	9 500,00 €
67	Charges exceptionnelles	1 000,00 €
68	Dotations aux amortissements	2 166,00 €
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	26 798,00 €
023	Virement à la section d'investissement	272 946,00 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 2024		1 643 400,00 €

INVESTISSEMENT

Recettes	1 322 600,00 €	1 208 476,00 € (2023)	1 808 450,00 € (2022)
Dépenses	1 322 600,00 €	1 208 476,00 € (2023)	1 808 450,00 € (2022)

SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES D'INVESTISSEMENT	Propositions 2024
10222 FCTVA	90 576,00 €
10226 Taxe d'aménagement	12 002,04 €
1068 Affectation N-1	254 197,76 €
021 Virement de la section de fonctionnement	272 946,00 €
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	26 798,00 €
1322 Subvention Région marché couvert	10 000,00 €
1323 Subvention Département marché couvert	40 000,00 €
1345 Subvention amendes de police	9 000,00 €
13462 DSIL Marché couvert	292 680,00 €
165 Cautions	1 500,00 €
Restes à réaliser	312 900,20 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT 2024	1 322 600,00 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Propositions 2024
001 Déficit antérieur	29 745,53 €
16 Emprunts en euros et cautions	36 500,00 €
203 Frais pré-études école publique	20 000,00 €
204 Subventions organismes publics divers (Sydev)	25 000,00 €
21 Immobilisations corporelles (panneaux, poteaux incendie, matériel, installations)	208 141,82 €
23 231 Immobilisations corporelles en cours	738 600,00 €
Restes à réaliser	264 612,65 €
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2024	1 322 600,00 €

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET A LA MAJORITE DES VOIX EXPRIMEES, (Pour : 15 voix – Contre : 1 voix)

LE CONSEIL MUNICIPAL (DELIB-AVRIL-24-28)

- **APPROUVE** le Budget Primitif 2024 de la Commune comme présenté ci-dessus.

15) COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil municipal prend note des décisions suivantes :

Objet de la commande : Aero-gommage sur le calvaire du Carq

Fournisseur : AEROGOM Montant : 1 308,00 € TTC

Objet de la commande : 2 barillets à boutons, 2 nouveaux barillets et 3 cylindres

Fournisseur : DISPANO Montant : 1 803,91 € TTC

Objet de la commande : feu d'artifice du 13 juillet

Fournisseur : MILLE FEUX Montant : 7 000,00 € TTC

Objet de la commande : 18 poteaux bois ronds, 10 planches châtaignier et 10 piquets pin

Fournisseur : CITEBOIS Montant : 1 030,15 € TTC

Objet de la commande : grille anti-effraction coulissante restaurant scolaire coté self

Fournisseur : STAIMM Montant : 3 154,00 € TTC

Objet de la commande : grille anti-effraction coulissante restaurant scolaire côté cuisine

Fournisseur : STAIMM Montant : 3 240,00 € TTC

Objet de la commande : dépose ouverture bois, repose et fourniture ouverture 2 vantaux en PVC blanc à l'école maternelle publique

Fournisseur : BONICHON Montant : 3 356,00 € TTC

Objet de la commande : Travaux pluvial La Touchantée coupure de voirie 11ml et 40 ml de tube

Fournisseur : RENAUDEAU TP Montant : 6 487,50 € TTC

Objet de la commande : Travaux pluvial route la Métairie du Ballet coupure voirie 6,5 ml et 100 ml de curage de fossé de chaque côté de la voirie

Fournisseur : RENAUDEAU TP Montant : 2 351,52 € TTC

Objet de la commande : soirée festive le 31 aout 2024

Fournisseur : ARTS Montant : 850,00 € TTC

Exercice du droit de préemption urbain (DIA)

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal des renoncations à préempter sur les parcelles suivantes :

- Parcelles AE N° 137,207,253.

16) QUESTIONS DIVERSES

- Prochaine réunion du Conseil municipal : le 13 mai 2024,
- Projet d'une cartographie des énergies renouvelables (éoliennes, photovoltaïque),
Une exposition sur les éoliennes sera présentée avant la réunion du Conseil municipal du 13 mai 2024,
- Elections européennes du 9 juin 2024 : présence des conseillers municipaux, réponse avant le 30 avril 2024,
- Salon du livre les 7 et 8 septembre, porté par l'association Edilibris. La majorité des bénévoles de la bibliothèque municipale trouve que la date est trop courte pour aider à l'organisation de ce salon.
- Information sur le projet de déplacement du pylône de télécommunication TDF. M. le Maire lit le courrier qui sera envoyé à TDF prochainement.
- Cérémonie du 8 mai et journée de commémoration de l'esclavage (le 10 ou le 23 mai 2024),
- Information sur le cabinet médical (encore en cours d'achèvement) et sur la recherche d'un médecin (contact en cours).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt-et deux heures et seize minutes.

Fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.

Vu pour être affiché, conformément à l'article L.2221.25 du code général des collectivités territoriales.

A Vix, le 10 avril 2024

Le Maire,



Jean Claude CHEVALLIER